



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-292

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation sur l'ensemble de la commune
pour des travaux de déploiement de la fibre
optique à partir du 21 octobre et pour une durée
de 6 mois.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1^o, L.2213-2-2^o et 2213-4,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société Parisis Connect à la demande de la société Axione en date du 13 octobre 2025.

Considérant Les travaux de déploiement de la fibre optique à compter du 21 octobre 2025 et pour une durée de 6 mois.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée, sur l'ensemble de la commune, par la mise en place d'une signalisation adaptée selon le flux circulatoire (route barrée, rétrécissement de chaussée, panneau B15/C18) à partir du 21 octobre 2025 et pour une durée de 6 mois pour des travaux de déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la société Parisis Connect.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22/10/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O

JACU christoph

Adjoint

